



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contributions indirectes

Question écrite n° 50579

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur la situation des entreprises exportatrices de spiritueux. En effet, ces produits soumis à ces accises ne peuvent circuler vers les autres pays de l'Union européenne, ou jusqu'au moment du passage en douane lorsqu'il s'agit d'exportation, qu'avec une caution garantissant le paiement des droits auprès de l'administration française. Or, devant l'accroissement du nombre des contentieux pour des raisons purement administratives du fait de la libre circulation des marchandises en régime intra-communautaire, le principal organisme de cautionnement de cette profession se trouve confronté à une situation qui met en péril sa propre existence et le conduit à supprimer sa caution solidaire à des centaines d'opérateurs, leur interdisant de fait d'expédier hors du territoire national. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin de lier le transfert de responsabilité de l'acquittement des droits au transfert de propriété des marchandises.

Données clés

Auteur : [M. Clément Pascal](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50579

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1850